

**Arrêté préfectoral n° BE 2025-05-01 du 21 MAI 2025  
portant enregistrement pour l'exploitation d'une blanchisserie industrielle  
située ZA des Gabares – 10 impasse de la Baillardièrre – 24650 Chancelade  
par la SAS KALHYGE 1  
dont le siège social est situé 4-6-Le Red Lab – 4 rue Truillot – 94200 Ivry-sur-Seine  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

La préfète de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des ICPE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 991266 du 7 juillet 1999 autorisant la SARL Nettis Régie-Linge à exploiter une blanchisserie industrielle sur la commune de Chancelade ;

**Vu** la demande présentée le 24 octobre 2022 et complétée en dernier lieu le 21 novembre 2024 par la SAS KALHYGE 1 pour l'enregistrement d'une blanchisserie industrielle (rubrique 2340 de la nomenclature des ICPE) située ZA des Gabares – 10 impasse de la Baillardièrre – 24650 Chancelade ;

**Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° BE 2025-01-04 du 3 février 2025 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 25 février 2025 et le 24 mars 2025 ;

**Vu** les observations des conseils municipaux consultés entre le 3 février 2025 et le 7 avril 2025 ;

**Vu** le rapport du 15 avril 2025 de l'inspection des installations classées ;

**Considérant** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** au vu du dossier remis que le pétitionnaire s'engage à :

- ne pas utiliser de produit pulvérulent (produits lessiviels uniquement sous forme liquide) ;
- stocker les produits dans un local dédié étanche et sur rétention ;
- maintenir et poursuivre dans la mesure du possible les actions d'économies d'eau engagées ;

**Considérant** que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

**Considérant** en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

**Considérant** que l'importance des aménagements sollicités par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'enregistrement par rapport aux prescriptions générales applicables ne justifie pas de demander un dossier complet d'autorisation ;

**Considérant** en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## ARRÊTE

---

### TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

---

#### **1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION**

##### **1.1.1. Exploitation, durée, péremption**

Les installations de la SAS KALHYGE 1, dont le siège social est situé 4-6 rue Truillot – 94200 Ivry-sur-Seine, faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations, localisées ZA des Gabares – 10 impasse de la Bailliardière – 24650 Chancelade, sont détaillées dans le tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

##### **1.1.2. Description de l'activité**

La demande vise à l'enregistrement d'une blanchisserie industrielle (rubrique 2340 de la nomenclature des ICPE).

#### **1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

##### **1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.**

Rub.	Libellé de la rubrique (Nature activité)	Éléments caractéristiques / Volume	Régime
2340	Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345  La capacité de lavage de linge étant supérieure à 5 t/j	Capacité de lavage de 25 t/j maximum	E

Régime : E (enregistrement).

### **1.2.2. Situation de l'établissement**

Les installations autorisées sont situées sur la commune, lieu-dit et parcelle suivants :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle
Chancelade	ZA des Gabares 10 impasse de la Baillardi��re	AT	417

Les installations mentionn  es    l'article 1.2.1 du pr  sent arr  t   sont report  es avec leurs r  f  rences sur un plan de situation de l'  tablissement tenu    jour et tenu en permanence    la disposition de l'inspection des installations class  es.

### **1.3 CONFORMIT   AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes (annexes 1    4), objet du pr  sent arr  t  , sont dispos  es, am  nag  es et explo  t  es conform  ment aux plans et donn  es techniques contenus dans les diff  rents dossiers d  pos  s par l'exploitant, accompagnant sa demande du 24 octobre 2022 et compl  t  e en dernier lieu le 21 novembre 2024.

Elles respectent les dispositions des arr  t  s minist  riels de prescriptions g  n  rales applicables.

### **1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

#### **1.4.1 Prescriptions des actes ant  rieurs**

Les prescriptions des actes associ  s    l'enregistrement se substituent    celles des actes administratifs ant  rieurs qui sont abrog  s :

- arr  t   pr  fectoral n   991266 du 7 juillet 1999 autorisant la SARL Nettis R  gie-Linge    exploiter une blanchisserie industrielle sur la commune de Chancelade.

#### **1.4.2 Arr  t  s minist  riels de prescriptions g  n  rales**

S'appliquent    l'  tablissement les prescriptions des textes mentionn  s ci-dessous :

- arr  t   du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions g  n  rales applicables aux installations relevant du r  gime de l'enregistrement au titre de la rubrique n   2340 de la nomenclature des ICPE.

---

## **TITRE 2. MODALIT  S D'EX  CUTION, VOIES DE RE COURS**

---

### **2.1. FRAIS**

Les frais inh  rents    l'application des prescriptions du pr  sent arr  t   sont    la charge de l'exploitant.

### **2.2. INFORMATION DES TIERS**

Conform  ment aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

1° Une copie de l'arr  t   d'enregistrement est d  pos  e    la mairie de Chancelade et peut y   tre consult  e ;

2° Un extrait de cet arr  t   est affich      la mairie de Chancelade pendant une dur  e minimum d'un mois ; proc  s-verbal de l'accomplissement de cette formalit   est dress   par les soins du maire ;

3° L'arr  t   est adress      chaque conseil municipal et aux autres autorit  s locales ayant   t   consult  es en application de l'article R. 512-46-11 ;

4° L'arr  t   est publi   sur le site internet des services de l'Etat de la Dordogne, pendant une dur  e minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la d  fense nationale, du secret industriel et de tout secret prot  g   par la loi.

### **2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux sis 9 rue Tastet – 33000 Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par la SAS KALHYGE 1, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **2.4 NOTIFICATION ET EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (NA), l'inspection des installations classées de l'unité bi-départementale Dordogne – Lot-et-Garonne de la DREAL N-A, le maire de la commune de Chancelade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera notifiée ainsi qu'à la SAS KALHYGE 1.

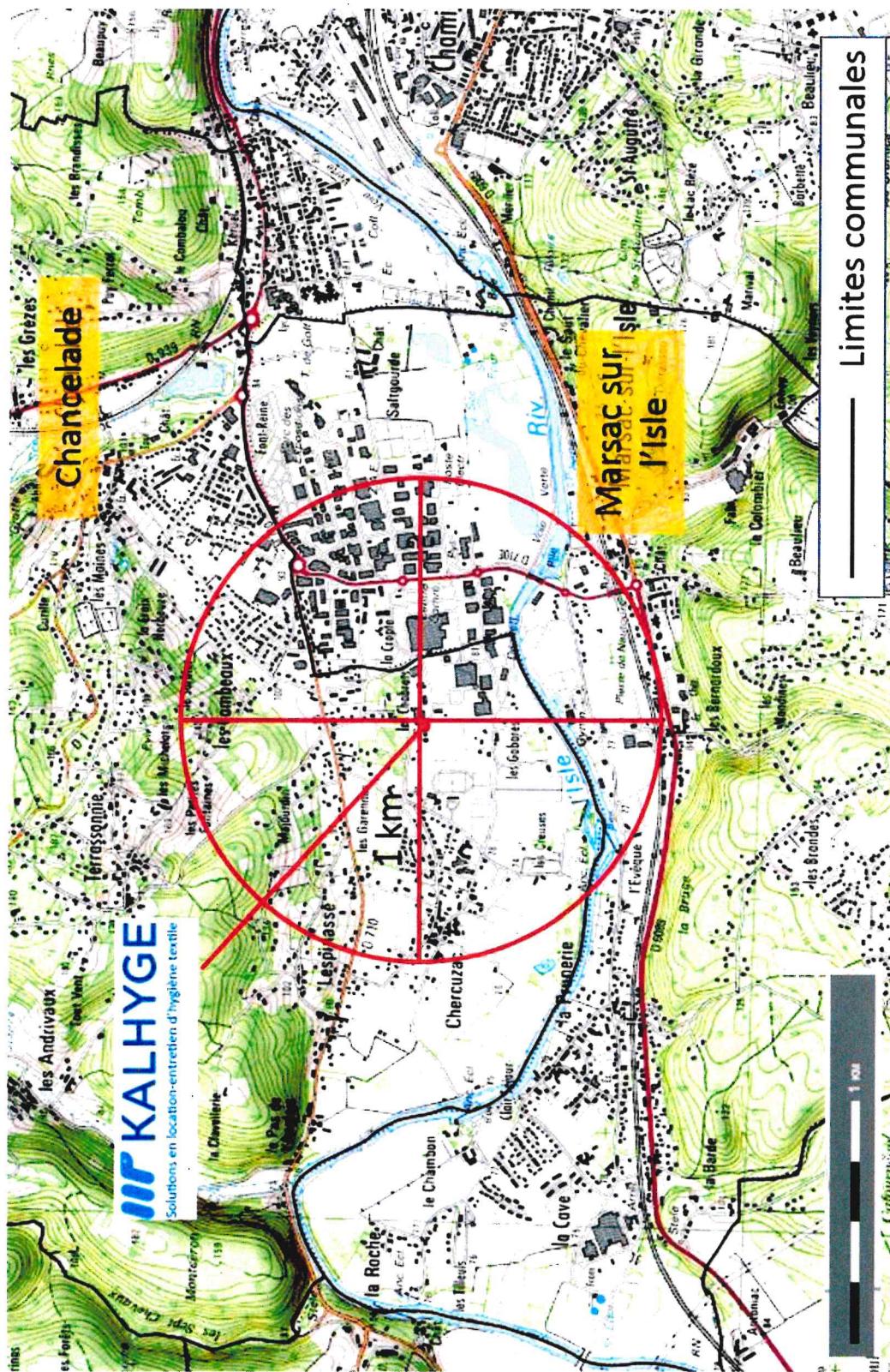
Périgueux, le **21 MAI 2025**

La préfète,

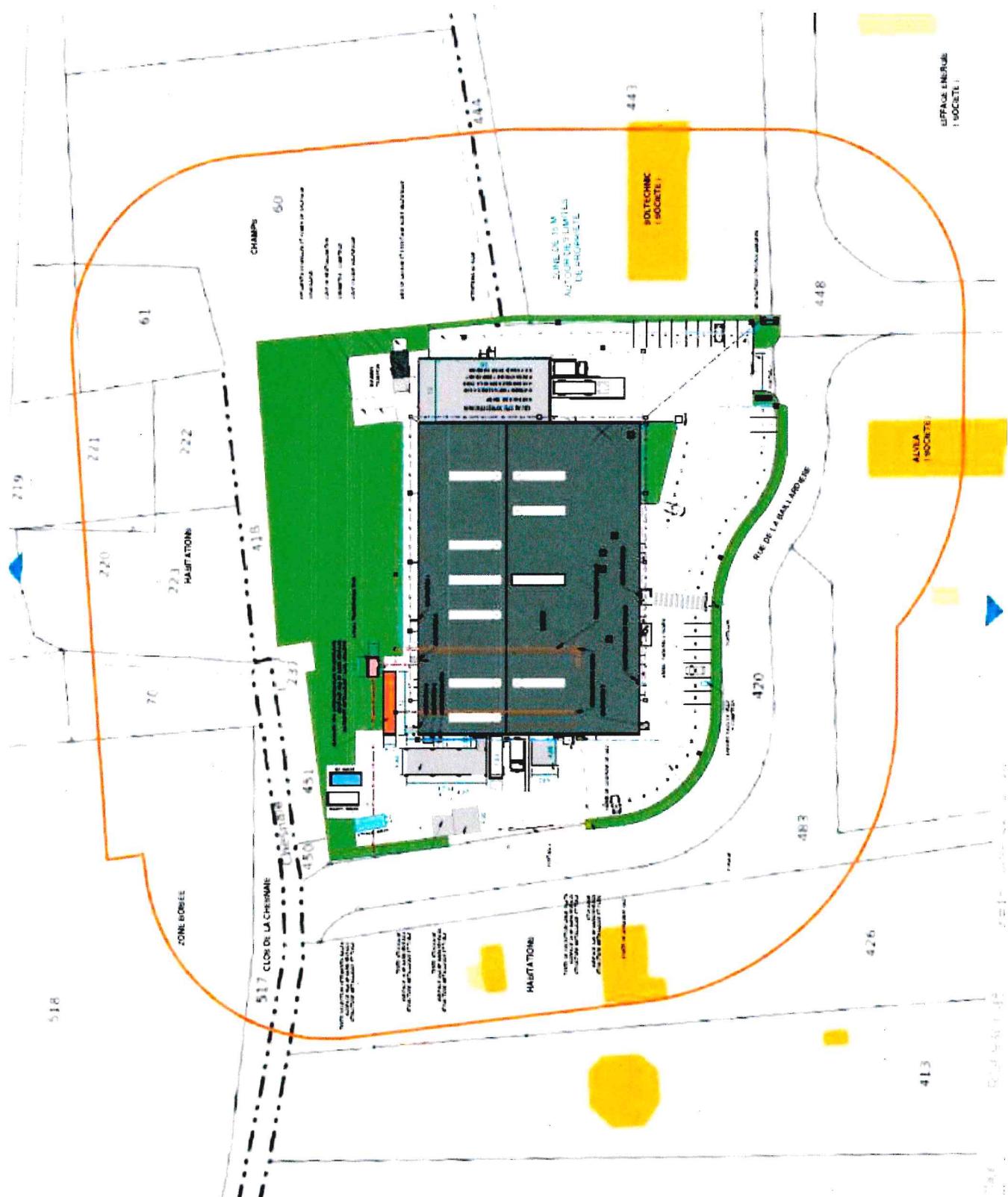
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

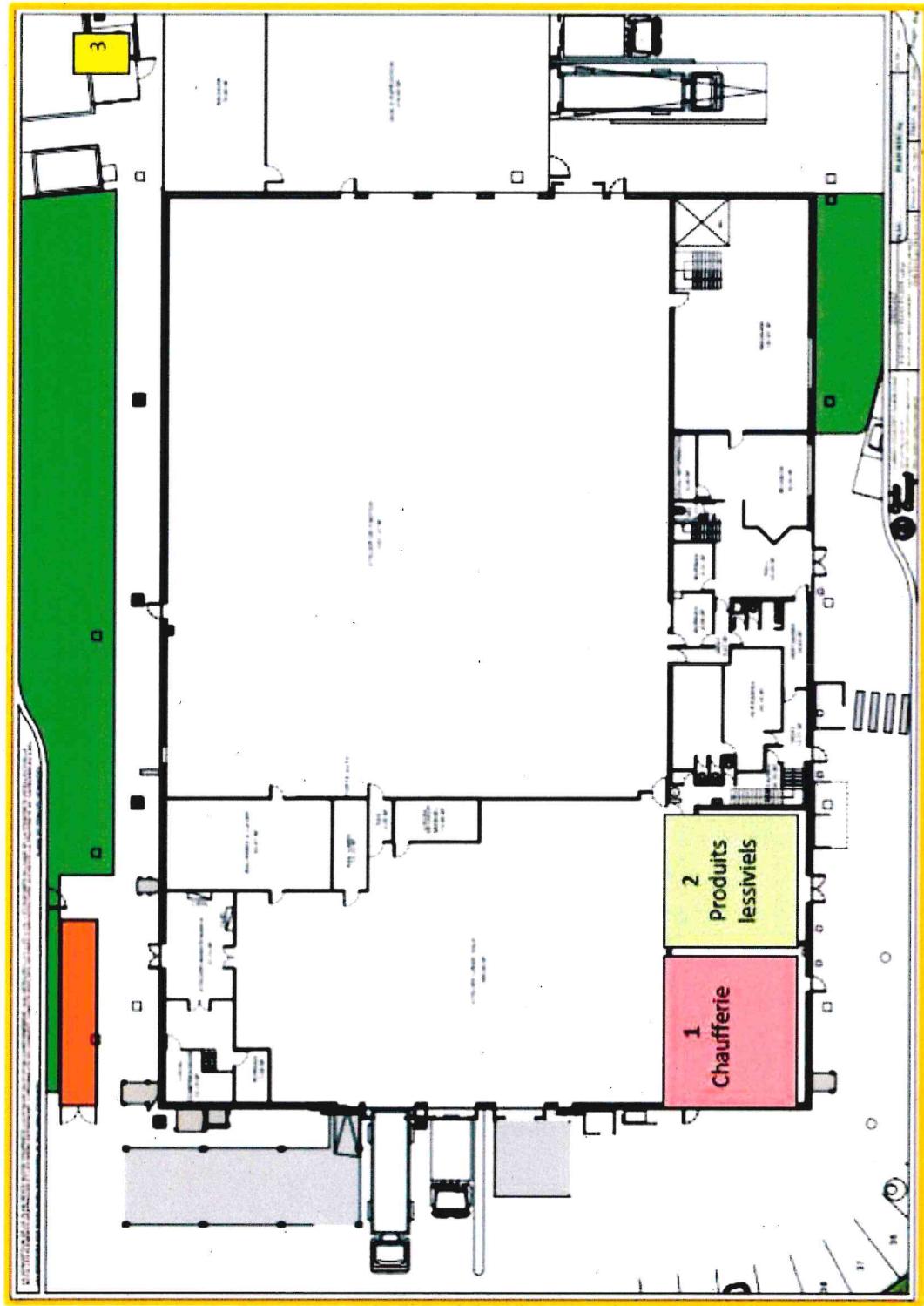
## Annexe 1 : Plan de Situation



## Annexe 2 : Plan de masse



### Annexe 3



1. Chaufferie : Risque d'explosion
2. Local lessiviel et stockage : risque d'épandage de liquide et risque spécifique par produit (voir plan de détail)
3. Zone de stockage de l'acide sulfurique pour le traitement du pH.

**Figure 1 : Plan des zones à risque**

#### Annexe 4

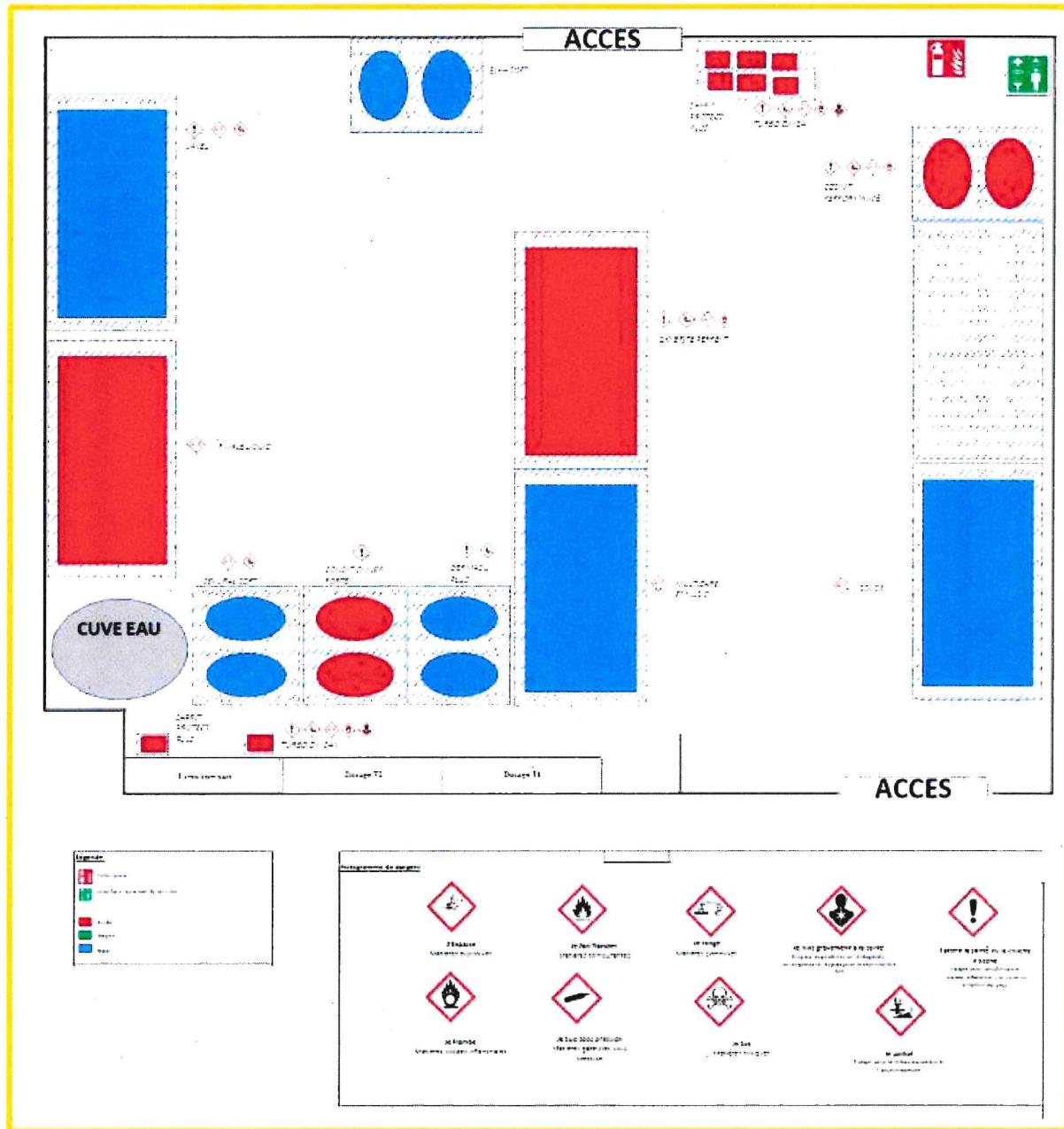


Figure 2 : Plan de détail local lessiviel et stockage